

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT APPROBATION DU RÈGLEMENT DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE**LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police générale du Maire, et ses articles L.2213-2 et suivants relatifs au pouvoir de police spéciale du stationnement du Maire,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.511-1,

Vu le Code pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la délibération n°2025/057 en date du 10 avril 2025 portant approbation du nouveau règlement de stationnement.

CONSIDÉRANT

Que le règlement de stationnement sur voirie de la Ville fixe les règles devant être respectées sur le territoire concernant la réglementation du stationnement public afin d'assurer une meilleure rotation et d'améliorer l'accessibilité aux services,

Qu'il est nécessaire pour la Ville d'Herblay-sur-Seine de mettre à jour son règlement de stationnement sur voirie,

Que le règlement de stationnement, approuvé par délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025, doit également être approuvé par arrêté du Maire quant aux dispositions relevant de ses pouvoirs de police, c'est-à-dire ses dispositions relatives aux amplitudes horaires, jours et zones pour lesquels le stationnement est réglementé.

ARRÊTE

Article 1 : Approuve le règlement de stationnement sur voirie, tel qu'approuvé par la délibération n°2025/057 du 10 avril 2025, en ses dispositions relevant des pouvoirs de police du Maire, c'est-à-dire en ses dispositions relatives aux amplitudes horaires, jours et zones pour lesquels le stationnement est réglementé.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les agents assermentés, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy et les agents placés sous ses ordres, le Capitaine de Police d'Herblay-sur-Seine et les agents

HÔTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
CS 40003 – 95220 Herblay-sur-Seine
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblaysurseine.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250707-A25J031-AR
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025



HERBLAY
sur-Seine

placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DIT

Qu'une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil,
- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy,
- Madame la Capitaine de Police d'Herblay-sur-Seine,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville.

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-Président du Conseil départemental du Val d'Oise

HÔTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
CS 40003 – 95220 Herblay-sur-Seine
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblaysurseine.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250707-A25J031-AR
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025